

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 septembre 2023

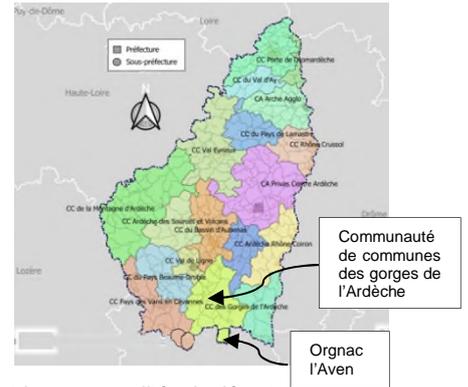
Renouvellement du label Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac
et extension à la commune d'Orgnac-l'Aven (département de l'Ardèche)

Rapport IGEDD n°014 985-01

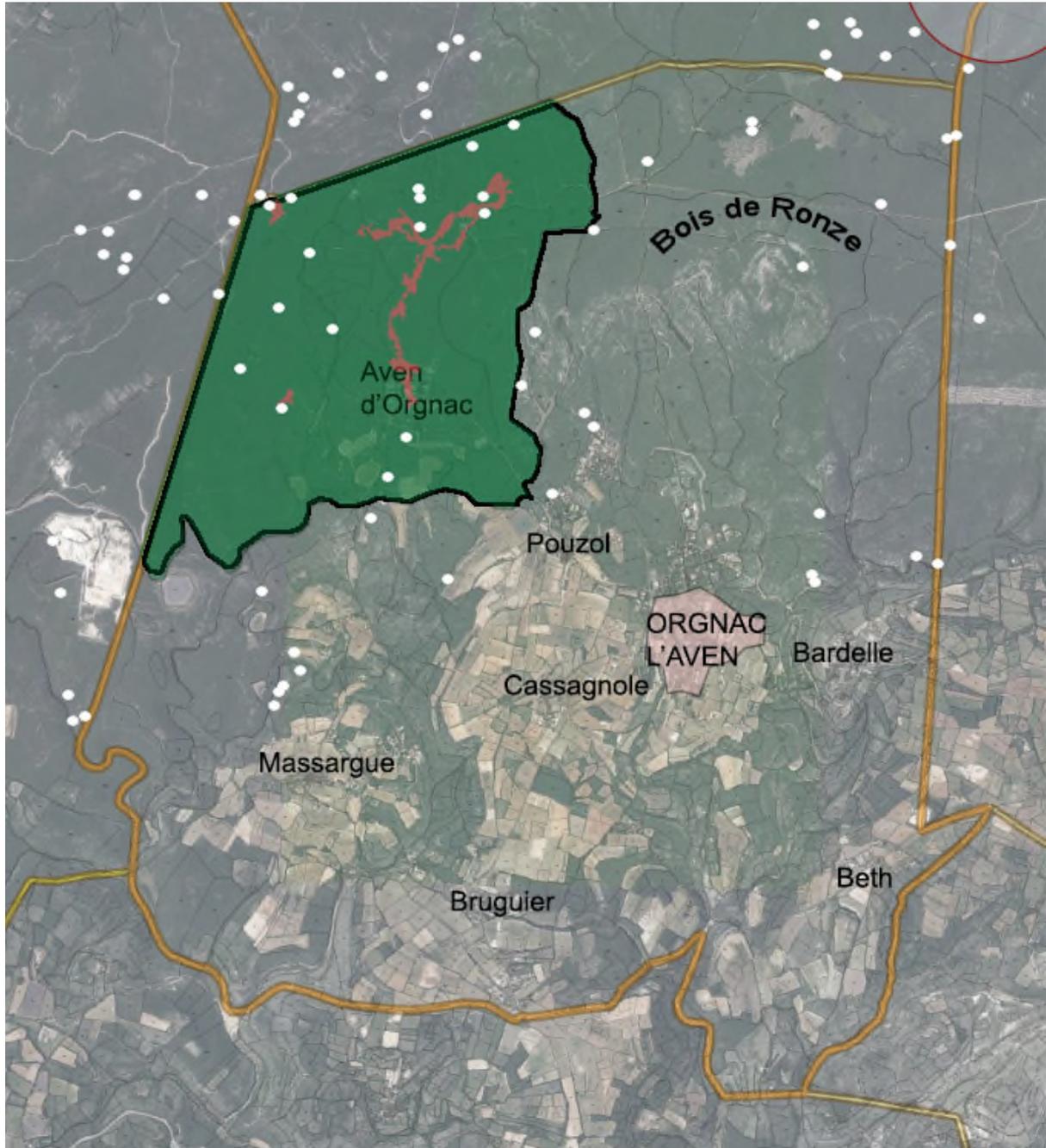
Établi par

Odile SCHWERER

Inspection générale de l'administration du développement durable



Région Auvergne-Rhône-Alpes (en noir) / Département de l'Ardèche (en rouge) et intercommunalités du département



Périmètre de l'actuel GSF correspondant au site classé (surfaces en vert foncé et contour noir, tréfonds en rose) rapporté au territoire communal d'Orgnac-l'Aven (délimité en orangé) avec le village et ses différents hameaux. Les points blancs représentent les multiples cavités situées dans le bois de Ronze (données issues du dossier de renouvellement de label) - fonds de carte : orthophotoplan et parcellaire - OS - juillet 2023

La commune d'Orgnac-l'Aven porte le label Grand Site de France (GSF) depuis 2004. Celui-ci a été renouvelé en 2010 et en 2016, sur un périmètre limité à 390 hectares correspondant à la surface du site actuel, classé en 2008.

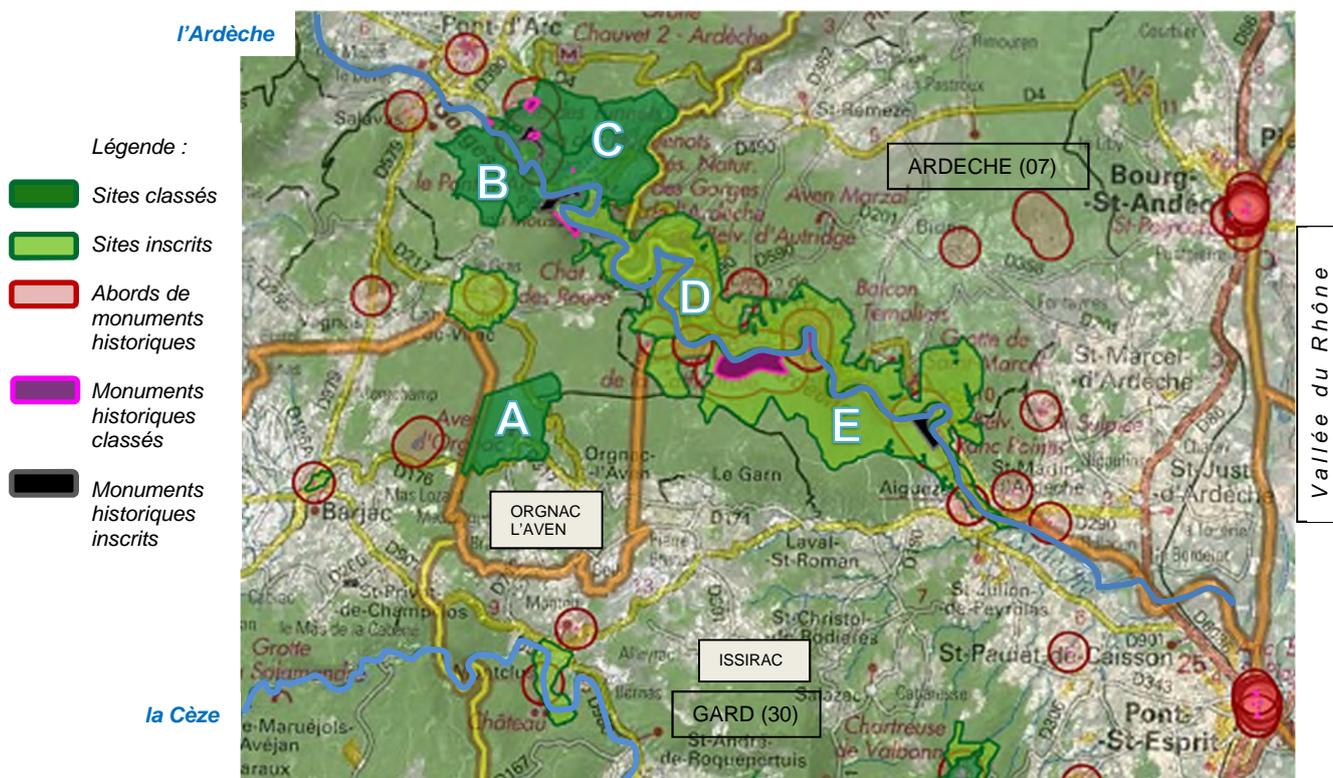
Le périmètre d'un Grand Site de France identique au site classé lui-même est un cas assez rare au niveau national. Cette particularité révèle une démarche prudente et progressive qui trouve son parallèle dans celle de la protection des sites au titre de la loi de 1930 des réseaux souterrains constituant cet ensemble, au fur et à mesure de leurs découvertes.

La demande de renouvellement de label, couvre une surface de 2 184 hectares, cinq fois et demi plus importante que la précédente, et concerne l'ensemble du ban communal. Le nouveau périmètre proposé apporte un véritable progrès, que votre rapporteure a évalué, lors d'une mission effectuée les 4 et 5 juillet 2023.

Le renouvellement du label suppose que les conditions qui ont permis son attribution soient toujours réunies ¹. Votre commission doit se prononcer aujourd'hui sur ce renouvellement incluant l'extension du périmètre, ainsi que sur son quatrième programme d'actions pour la période 2023-2030, rallongée de deux ans par avenant (voir annexe 2) ².

1 - L'Aven d'Orgnac : un réseau de cavités enfoui sous un plateau calcaire, entre les gorges de l'Ardèche et celles de la Cèze

L'Aven d'Orgnac (A) s'inscrit dans les paysages du Bas-Vivarais, vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche. Les grands ensembles patrimoniaux qui entourent l'aven sont principalement les sites classés de Vallon-Pont-d'Arc (B) et de la grotte Chauvet (C) également protégée au titre des monuments historiques et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2014 et la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, également site inscrit sur les deux rives : côté ardéchois (D) et côté gardois (E).



Carte des sites avoisinants - Extrait de l'atlas des patrimoines - OS - juillet 2023

¹ Art. L.341-15-1 du code de l'environnement issu de la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement : « Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable [...] Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »
² En effet, le ministre venant de modifier la durée de validité du label qui était initialement de 6 ans, en la faisant passer à 8 ans, le Grand Site de France dont le dossier était déjà finalisé, a transmis le 14 août 2023 un avenant à sa candidature (voir annexe 2) demandant cette extension à 8 ans, et a de ce fait ajusté les actions de son projet sur ce nouveau calendrier.

Ce territoire emblématique se trouve à l'extrême sud de l'Ardèche, l'un de deux départements les plus méridionaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et qui constitue une excroissance dans le département du Gard et la région Occitanie. Les gorges de l'Ardèche au nord et celles de la Cèze au sud délimitent le plateau karstique, et témoignent de l'organisation hydraulique générale du secteur.

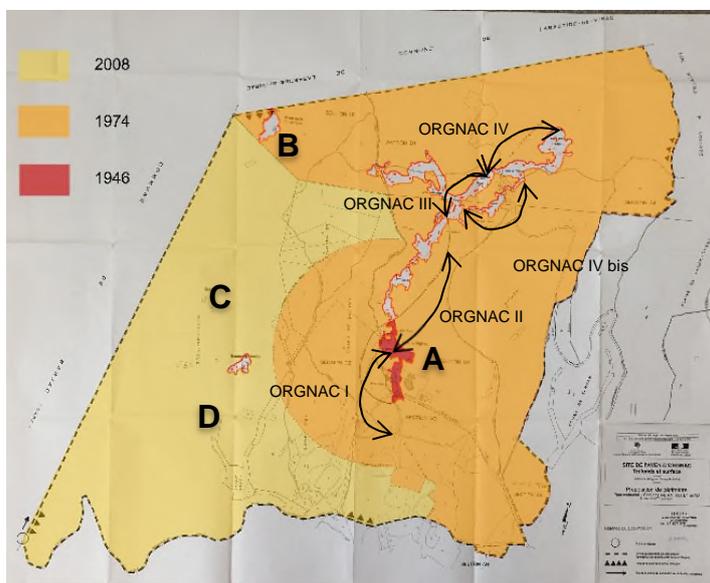
Les paysages se décomposent en deux entités : l'une au nord, l'autre au sud. Elles sont bien distinctes tant du point de vue de la géologie (calcaire compact urgonien au nord, calcaires lités crayeux ou marneux au sud), que du relief et de l'hydrologie (nombreux avens au nord, combes et valats³ au sud) que de l'occupation des sols (bois de Ronze couvrant les tréfonds et de nombreuses cavités au nord, et zones agricoles et habitées au sud).

Le point culminant de la commune est situé à 388 mètres d'altitude, le point le plus bas à 140 mètres, les rivières Ardèche et Cèze étant, elles, situées encore à plus basse altitude.



Cartes de la géologie, du relief (état major XIX^e s.), de l'hydrologie, des forêts, agriculture et habitat (IGN OpenStreetMap) (source : Géoportail)

1.1. Une protection progressive, suivant le fil des découvertes en couvrant finalement un ensemble cohérent



Extension du classement en trois étapes des réseaux souterrains et leurs abords : 1946 (en rouge), 1974 (en rouge et orangé) et 2008 (en rouge, orangé et jaune) - fond de plan joint au classement de 2008 - rajout OS - juillet 2023

L'intérêt et la vulnérabilité de l'aven ont été reconnus très tôt après sa découverte en 1935 par le spéléologue Robert de Joly, avec son classement au titre de la loi de 1930⁴. C'est son caractère pittoresque qui est invoqué en 1946. L'inscription de ses abords se fait conjointement⁵.

Dans les années 1960, de nouveaux réseaux sont découverts, conduisant en 1974 au classement d'un site élargi sur la base du critère scientifique⁶.

C'est sur ce même critère qu'est classé en 2008 un ensemble plus vaste qui intègre les réseaux (surfaces et tréfonds) des avens d'Orgnac (A), de la Forestière (B), Orgnac 3 (C) et la Baume de Ronze (D), ainsi que leurs abords⁷.

Aucun autre site n'est présent dans le périmètre élargi au ban communal, proposé à la labellisation. Il n'y a pas non plus de monument historique générant des abords, ou autre site patrimonial remarquable.

3 Le valat est un torrent, ou un vallon, ou un ruisseau encaissé en langage cévenol (source Wikipédia).

4 Site classé du 25 février 1946 de l'Aven d'Orgnac (parcelle 2 section D).

5 Site inscrit des abords de l'Aven d'Orgnac du 25 février 1946.

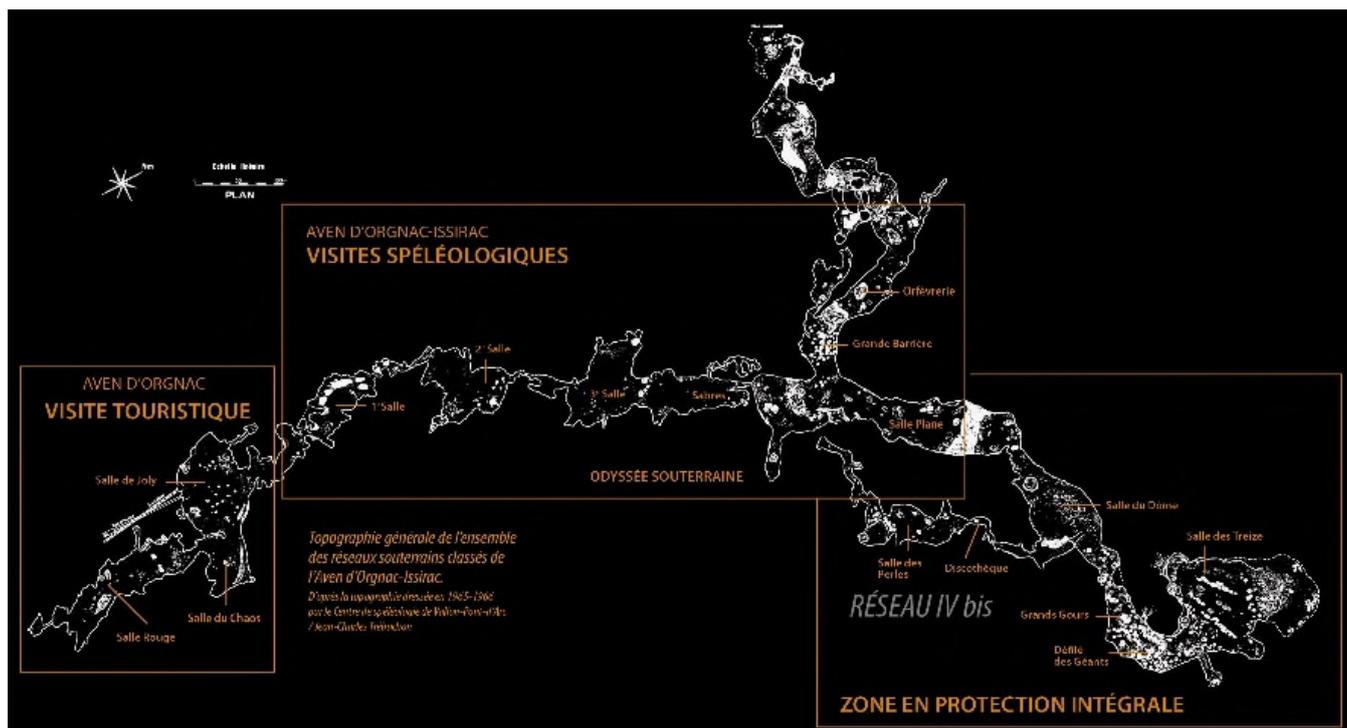
6 Site classé du 18 octobre 1974 du tréfonds de l'Aven d'Orgnac.

7 Site classé du 31 janvier 2008 de l'ensemble formé par le réseau de l'Aven d'Orgnac (surface et tréfonds), l'Aven de la Forestière (surface et tréfonds), Orgnac 3 (surface et tréfonds) et la Baume de Ronze, ainsi que leurs abords, sur la commune d'Orgnac-l'Aven [...].

1.2. Une fréquentation à maîtriser pour la bonne conservation du site

L'Aven d'Orgnac constitue un élément très attractif pour le tourisme ardéchois. La beauté puissante des paysages souterrains, leur valeur géologique et scientifique, mais aussi l'intérêt archéologique et culturel, renforcé par la présence de la Cité de la Préhistoire, attirent de nombreux visiteurs, ainsi que des amateurs de spéléologie.

La fréquentation est estimée en moyenne à environ 140 000 visiteurs par an, pour l'ensemble du Grand Site de France. En baisse sensible de 2016 à 2018 (environ 10% par an), elle s'est stabilisée, pour décroître pendant les années " Covid ". Cette période a marqué un temps d'arrêt suivi d'un quasi retour à la " normale ", notamment du fait d'un engouement renouvelé pour les sites naturels du territoire national, durant la pandémie.



Topographie générale de l'ensemble des réseaux souterrains - source : dossier de renouvellement du label GSF - 2023

Un des enjeux du Grand Site est de maintenir sa fréquentation qui semble à la fois correspondre à la jauge adaptée pour la conservation des concrétions, mais aussi à une qualité optimale des visites. Il faut rappeler que seule une partie réduite des cavités (10%) est ouverte à la visite (réseau I), une autre uniquement à des spécialistes (spéléologues et scientifiques) réseaux II, III et III bis), le reste étant intégralement protégé et interdit à tous types d'accès (réseaux IV et IV bis).

Il est cependant envisagé de diversifier les lieux de découverte, en guidant les visiteurs vers les autres centres d'intérêt, dont les accès, tout en restant confidentiels, doivent être sécurisés⁸. L'objectif sera de préserver ces lieux fragiles qu'une sur-fréquentation pourrait menacer si des mesures adaptées n'étaient pas envisagées.

La plupart des visiteurs viennent en voiture ; environ 16 % venaient en bus de tourisme avant la pandémie, aujourd'hui ils sont beaucoup moins nombreux. Il n'existe pas de réseau de transports en commun suffisamment développé pour desservir correctement le site, même en période estivale. Peu de randonneurs cheminent directement vers le site.

La question de la diversification des mobilités sera prise en compte dans la nouvelle période à venir, avec notamment le développement des mobilités douces.

⁸ Entrée naturelle de l'Aven d'Orgnac, Beaume de Ronze.

2 - Un projet initié par la commune d'Orgnac-l'Aven qui gagnerait à s'élargir à d'autres secteurs

2.1. Périmètres initial et actuel : une évolution logique et attendue

Lors de ses demandes de renouvellement du label GSF en 2010 et 2016, la collectivité territoriale n'avait pas souhaité élargir son périmètre, celui-ci s'étant agrandi par lui-même, en quelque sorte, avec l'extension du périmètre du site classé.

Le GSF avait cependant déjà inscrit à son plan d'action, la requalification de la traversée et de la place du village, ainsi que la connaissance et la valorisation des dolmens, hors périmètre.

Rappelons que la première recommandation de la CSSPP lors du renouvellement du label en 2016, était justement : « *d'étudier l'opportunité d'étendre le périmètre du GSF au-delà du site de l'aven.* »⁹.

2.2. Principes de délimitation du nouveau périmètre proposé, basés sur la cohérence administrative et le projet de territoire

La proposition est de faire coïncider le nouveau périmètre avec les limites administratives de la commune, qui, sur trois côtés, correspond aux limites départementale avec le Gard et régionale avec l'Occitanie. Elle est en rapport avec le territoire de projet.

La mission d'inspection générale a permis d'apprécier les qualités paysagères de la commune. Le village - c'est assez rare pour le souligner - a conservé une silhouette qui inscrit harmonieusement l'ensemble bâti dans un écrin paysager. Les zones résidentielles récentes ou saisonnières sont plutôt bien intégrées dans celui-ci. Le centre bourg a bénéficié il y a quelques années d'une opération d'urbanisme plutôt réussie, intégrant commerces, équipements, services et logements, maintenant un tissu urbain dense.



*Le bourg d'Orgnac-l'Aven vue vers l'ouest depuis le hameau de Bardelle
- photo CL Françoise Prud'homme - dossier renouvellement de label*

Cependant, la notion de territoire du Grand Site ayant clairement évolué vers celui des communes porteuses du projet de territoire associé, les termes du Code de l'environnement laissant toute latitude en la matière : « [...] *le périmètre du territoire concerné par le label [pouvant] comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet [...]* »¹⁰, on aurait pu envisager d'intégrer également la commune d'Issirac au nouveau périmètre.

En effet, cette commune, propriétaire de l'aven de la Forestière, est de fait concernée par le projet, son maire étant membre du comité de suivi et du comité scientifique. Elle fait aussi partie du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)¹¹ qui regroupe les communes d'Orgnac-l'Aven et d'Issirac pour la gestion des Réseaux II, III et IV de l'Aven d'Orgnac.

La commune d'Issirac pourrait à terme être intégrée au périmètre du GSF, lors d'un futur renouvellement de label, qui pourrait s'accompagner d'un élargissement du périmètre vers les communautés de communes avoisinantes, en particulier celle des gorges de l'Ardèche.

⁹ Cf procès verbal de la CSSPP du 16 décembre 2016.

¹⁰ Article L341-15-1 du Code de l'environnement.

¹¹ Créé le 1er août 1998.

3 - Un programme d'actions à l'échelle du site, déjà très fructueux

3.1. Bilan des actions déjà menées

La commune d'Orgnac-l'Aven s'est engagée à partir de 1999 dans une Opération Grand Site (OGS), dans le cadre d'une régie municipale, en partenariat avec le ministère et les conseils régional et départemental.

La première phase, avait pour objectifs de renforcer la protection de l'aven en surface, de conserver et valoriser l'ensemble des réseaux souterrains et de requalifier les aménagements de la cavité et de ses abords paysagers et bâtis. La qualité de réhabilitation du bâtiment d'accueil de l'aven, la requalification des espaces extérieurs avec le déplacement de l'aire de stationnement des véhicules légers, remplacée par des jardins permettant un retour des échanges naturels entre la surface et le réseau souterrain, ont été reconnus par l'attribution initiale du label.



Les jardins en terrasses aménagés entre l'entrée de la cavité (derrière nous) et la Cité de la Préhistoire – photo Cl. Françoise Prud'homme – source : dossier de renouvellement de label - 2023

Ces aménagements finalisés, la valorisation des réseaux spéléologiques et la recherche de synergie avec l'espace de restitution de la grotte Chauvet ont conduit au premier renouvellement du label, marquant la deuxième phase.

« La commune d'Orgnac-l'Aven a proposé en 2010, comme « objectifs à dix ans », un programme qui s'inscrivait dans une dynamique culturelle et patrimoniale forte, pour répondre aux évolutions du contexte territorial, à savoir l'ouverture en 2015 de l'espace de restitution de la grotte Chauvet et le lancement de la démarche OGS des gorges de l'Ardèche. »¹².

La troisième phase, qui a débuté en 2016 et s'est poursuivie jusqu'en 2022, consistait à mettre en œuvre un plan de gestion, qui comportait cinq axes stratégiques :

Axe 1. conforter la valeur paysagère du grand site :

- le suivi de la climatologie et la gestion de la fréquentation de la cavité, le contrôle de la zone de protection intégrale¹³, l'élaboration d'un plan de gestion forestier¹⁴, la valorisation du patrimoine vernaculaire et la réouverture de sentiers, l'amélioration de la signalétique et le traitement de la traversée et des places du centre du village ont été réalisés ;

Votre rapporteure regrette cependant le traitement un peu trop routier qui banalise l'espace, la réalisation de caniveaux pavés et de bordures en pierre auraient pu atténuer le déroulé systématique du ruban d'asphalte, en respectant le caractère rural du site.

¹² Rapport CSSPP du 16 décembre 2016 - Dominique Michel - architecte et urbaniste en chef de l'Etat - chargée de mission.

¹³ Voir localisation sur documents graphiques, dont carte page 5.

¹⁴ Plan de gestion ONF (2019-2038) validé, qui favorise la conservation du taillis en futaie régulière et prend en compte le recours à l'affouage, il permet d'éviter toute coupe franche ou intervention qui auraient un effet visuel important sur le site classé.



Traversée du bourg et place requalifiées par la plantation d'arbres d'essences locales - photos OS - juillet 2023

- le remplacement des éclairages dans la cavité n'a été réalisé qu'à 30 %, la réhabilitation du parking bus et le réaménagement de l'entrée naturelle de l'aven ont été différées (nous y reviendrons) ;

Axe 2. valoriser la recherche scientifique :

- la reconstitution des paléoclimats, le suivi par évaporomètre de Piche¹⁵, la compréhension des formes des stalagmites, la reprise des fouilles de la baume d'Oulen ont été entrepris ;
- l'étude de la biocorrosion dans la cavité d'une part, et les fouilles des dolmens d'autre part, sont en cours ;
- d'autres actions se déroulent en continu (étude biodiversité au paléolithique, analyse de jades par spectroradiométrie, développement de la lithothèque), elles incluent l'hébergement des chercheurs, étudiants, etc. ;



Stalagmite dite de la pomme de pin - photo OS - juillet 2023

Axe 3. transmettre les valeurs paysagères et scientifiques au plus grand nombre :

- la création de nouvelles visites thématiques et leur actualisation en fonction des connaissances scientifiques, la réalisation d'expositions temporaires, la poursuite de l'observatoire photographique des paysages, le développement de l'accueil et les animations pour le public, le développement de stages ont été conduits à bien ;

Axe 4. améliorer le bilan écologique du grand site :

- l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'accueil et d'une borne de chargement pour véhicule électrique, la récupération de l'eau de pluie, la régulation du débit des bassins et l'amélioration de la gestion des espaces verts ont abouti ;

Axe 5. s'inscrire dans une stratégie territoriale de développement de l'offre culturelle :

- l'articulation avec la grotte Chauvet (plan de gestion UNESCO) et les partenariats avec Chauvet 2 et le pont du Gard, le développement des itinéraires de découverte "Ardèche terre de dolmens" et la participation aux réseaux "passerelles patrimoine" et autres, l'aménagement d'une vithèque et la création d'une boutique de producteurs locaux se sont concrétisés.

Rappelons que la deuxième recommandation de la CSSPP émise lors du renouvellement du label en 2016 était « d'encourager le Grand Site à développer les liens au sein de la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche et avec les communautés de communes voisines. »¹⁶.

¹⁵ Instrument qui permet de mesurer la quantité d'eau s'évaporant dans l'atmosphère pendant un intervalle de temps donné.
¹⁶ Cf procès verbal de la CSSPP du 16 décembre 2016.

Le bilan chiffré de 2016-2022 montre que 43 des 45 actions annoncées ont été réalisées, dont 33 % en totalité et 7 % en partie, les autres se poursuivant sur le long cours. Un total de plus de 8 millions d'euros¹⁷ ont été réunis par la commune d'Orgnac-l'Aven entre 2016 et 2022. Plusieurs types de financements ont été sollicités pour mener à bien certaines actions¹⁸, dont le montant total s'élève à plus de 6 millions d'euros.

3.2. Un nouveau plan de gestion pour un périmètre élargi

Le Grand Site « Aven d'Orgnac » va chercher désormais à appréhender le territoire de la commune dans son entièreté, pour garantir une cohérence d'ensemble et aussi encourager la découverte d'autres lieux intéressants et complémentaires à la visite.

Le plan de gestion 2023-2031 s'articule autour de quatre nouveaux axes (voir détail en annexe 1) :

- Axe 1. améliorer la qualité d'accueil et de visite : en développant l'offre de visite, et en développant les modes de déplacements doux ;
- Axe 2. comprendre et partager les valeurs du grand site de France : en favorisant le développement de la recherche scientifique, et en portant à connaissance les valeurs du Grand Site ;
- Axe 3. restaurer et préserver la qualité paysagère naturelle et culturelle : en conservant la grotte, en restaurant et en préservant la qualité paysagère du site classé en surface, ainsi que celle du Grand Site de France ;
- Axe 4. favoriser le rayonnement du Grand Site de France : en améliorant son bilan écologique, en s'inscrivant dans les dynamiques territoriales, en favorisant son développement socio-économique, et en entretenant sa mémoire.

Les trente neuf actions identifiées révèlent l'ambition du projet et illustrent la diversité des thématiques retenues, ainsi que la globalité des enjeux pris en considération. La priorisation des actions fait ressortir cinq opérations d'investissement pour de nouveaux aménagements.

L'effort financier annoncé de 1,6 million d'euros pour l'investissement, partagé entre différents partenaires, devrait laisser à la commune une participation variant de 124 500 à 166 000 euros par an¹⁹.

3.3. Focus sur certaines actions, recommandations et points de vigilance

Votre rapporteure souscrit aux orientations ainsi définies, qui contribueront à renforcer la solidité du label attribué. Elle constate que la dimension socio-économique est bien prise en compte, notamment avec la place accordée aux producteurs locaux, la viticulture et aux autres formes d'agriculture contribuant à façonner les paysages. A cet effet les pratiques actuelles doivent être encouragées pour garantir le maintien de l'ouverture de ces derniers, que les actions en faveur de la réhabilitation des sentiers renforceront.

Elle salue toutes les actions qui tendent à faire de l'approche paysagère du territoire le fil conducteur de l'orientation de son devenir.

Cependant, elle regrette qu'un **diagnostic territorial paysager** n'ait pas été prévu pour asseoir les fondamentaux de ces actions, et donner les grandes orientations d'aménagement. Elle recommande que le GSF profite de l'allongement de la durée du label pour réaliser ce diagnostic paysager, dans la mesure du possible en lien avec le PLU(i) en cours. Il existe à cet effet un guide récent qui pourrait utilement servir la collectivité territoriale²⁰.

L'objectif premier de ce diagnostic serait de mieux connaître le territoire sur ses aspects paysagers, il permettrait aussi d'identifier des éléments à valoriser, ainsi que les points noirs à résorber. Au final, il pourrait conduire à édicter un certain nombre de recommandations paysagères à destination des différents porteurs de projets et acteurs du territoire. Celles-ci devraient concerner le traitement des franges et entrées de bourg, l'implantation des constructions nouvelles en respect de la topographie, la délimitation des parcelles, etc.

17 Ce qui représente une moyenne annuelle de 1,35 M € (dont environ 880 000 € de masse salariale)

18 Moyenne des taux de financement (2016-2022) : GSF= environ 76,7 %, Etat= environ 8,3 %, Collectivités territoriales = environ 14,8 %.

19 Dans l'estimation des dépenses pour la mise en œuvre du plan de gestion, la dépense totale est estimée à 1,6 M € sur 8 ans (2023 à 2030). Ce qui correspond à environ 166 000 euros par sur la durée rallongée à 8 ans.

20 <https://bretagne-environnement.fr/Guide-technique-paysages-ESO-documentation>

Le sujet de l'effacement des réseaux aériens (électriques et téléphonique) reste d'actualité, compte tenu de l'impact de ces derniers, notamment sur les séquences d'approche du cœur du site. *A minima*, une action d'inventaire devrait y être consacrée.

Concernant les **inventaires** prévus, portant sur les champs environnementaux - la commune étant couverte par des ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi que des couloirs de continuité écologique - mais aussi patrimoniaux ²¹, ceux-ci contribueront à améliorer la connaissance du territoire, et à prévoir des actions de valorisation de ces patrimoines, concernant tous les acteurs (agriculteurs, résidents, etc.).

Un travail important sur le patrimoine de la Préhistoire a déjà été conduit pour les dolmens. Le patrimoine de l'eau (au-delà des lavoirs), le patrimoine vernaculaire des chemins (croix de chemins, bornes, etc.) mériteraient aussi d'être étudiés, de même que celui de la soie, profondément ancré dans le territoire (muriers, typologie du bâti, etc.).



*Maison traditionnelle du Bas-Vivarais
- croquis Michel Carlat - source : dossier renouvellement de label*

De même le patrimoine bâti ancien (d'une typologie spécifique) encore très présent et plutôt bien conservé pourrait faire l'objet de plus d'attention, puisque le nouveau périmètre proposé intègre désormais de nombreux ensembles bâtis (village, hameaux et éléments isolés tels que les lavoirs, etc.).

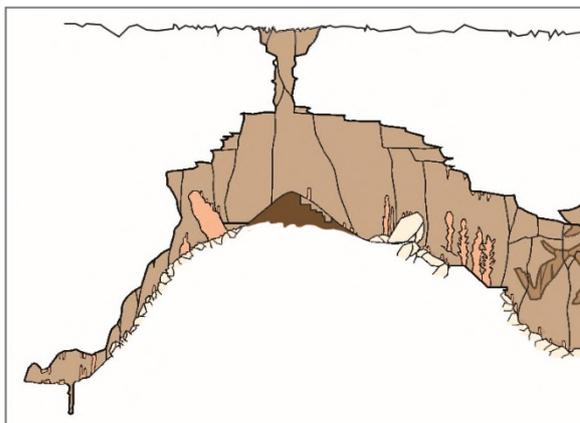
Votre rapporteure recommande ainsi la mise en place d'un conseil architectural et paysager spécifique afin de renforcer les actions relatives à la maîtrise de l'évolution urbaine et à la valorisation du bâti ancien, par l'accompagnement des porteurs de projet. Cela paraît indispensable à l'aspect qualitatif de la démarche.

L'exemple de l'aménagement de la traversée du bourg démontre que des améliorations pourraient être apportées aux projets.

Plusieurs actions très visibles permettront la mise en valeur du cœur du site, en poursuivant l'amélioration de l'intégration paysagère du parking autocars (repère A sur la carte ci-dessous), induisant son déplacement, le traitement des cheminements et la renaturation de la surface dégagée, ainsi que celle de la zone d'accueil du public depuis le parking véhicules légers, incluant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la signalétique.

Certains de ces projets figuraient déjà dans le plan d'actions de la période précédente, ils n'ont pu être menés à bien pour diverses raisons. Le temps d'arrêt dû à la pandémie a permis de revoir ces projets, en les améliorant avec plus de sobriété. On ne peut que s'en réjouir.

Parmi les opérations destinées à développer aussi l'offre de visite, figure la requalification de l'entrée naturelle de l'aven (repère B sur la carte ci-dessous), par laquelle Robert de Joly a découvert le site en 1935. Là aussi, on souhaite plus de sobriété dans le projet, par rapport aux premières esquisses.



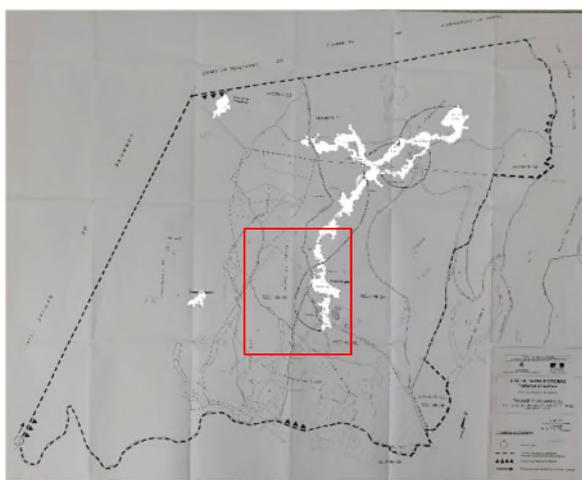
Coupe sur la salle de Joly avec l'entrée naturelle en surplomb de l'éboulis - source : dossier renouvellement de label

²¹ Le service régional de l'inventaire du patrimoine culturel (Région AURA), pourrait sur ce sujet utilement être mis à contribution.

Un projet devrait lui aussi être engagé sans tarder compte tenu de son urgence avérée, et décliné en plusieurs actions du fait de sa complexité. Il concerne la bâtiment annexe (repère C sur la carte ci-dessus) du musée de la Cité de la Préhistoire.

La seule action le concernant, évoquée dans le plan d'actions, porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Or ce bâtiment abrite notamment le dépôt de fouilles archéologiques du département. La visite a permis de constater l'état de dégradation de la toiture fuyarde, ainsi que l'absence de climatisation dans les réserves, pourtant requise pour la bonne conservation de certains objets archéologiques.

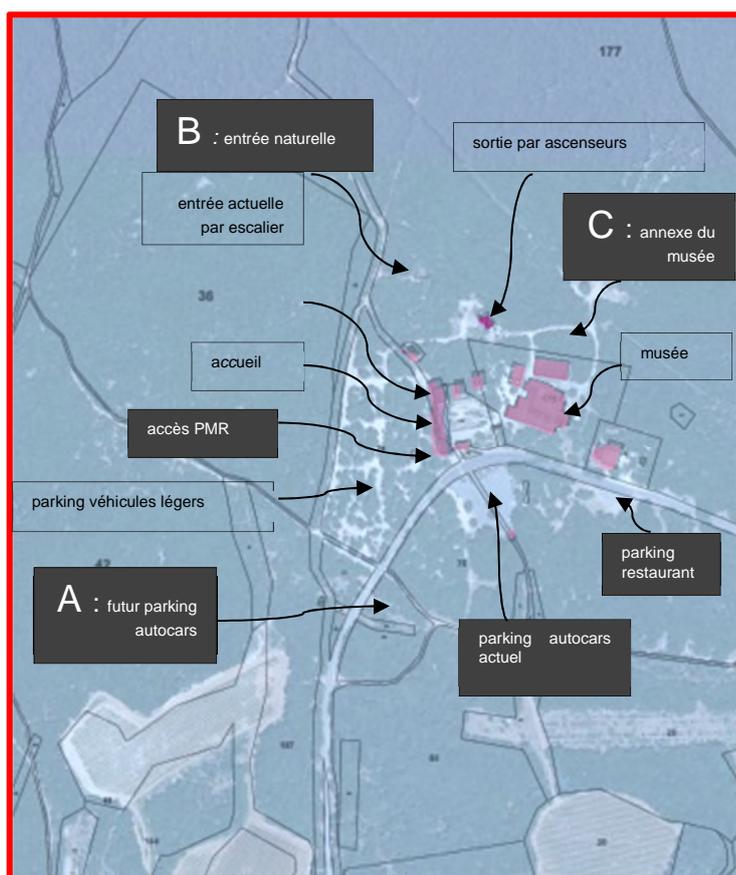
Une pré-programmation devrait être conduite prochainement par la direction des affaires culturelles (DRAC) AURA. Elle permettra de définir les études et opérations de travaux nécessaires à programmer dans les prochaines années. Situé au cœur du site, le projet qui engendrera *a priori* une extension ou une surélévation du bâtiment, nécessitera un suivi fin à chaque étape de son déroulé. C'est pourquoi votre rapporteure souligne la vigilance à apporter sur ce point.



Equipements et projets d'aménagement en cœur de site

Ci-dessus les tréfonds (en blanc)
Ci-contre : zoom sur la localisation en surface des différents équipements existants (encadrés) et projets d'aménagement (étiquettes grises)

Cartes OS - juillet 2023



4 - Une gouvernance et un périmètre en adéquation

4.1. Un portage trop concentré

Le Grand Site s'est appuyé sur une gouvernance organisée au sein même de la commune, qui pilote seule, sans comité de pilotage dédié.

Si le portage du Grand Site de France est assuré par la commune, deux instances l'accompagnent : le comité de suivi et le comité scientifique qui conforte le précédent. Ces deux instances auxquelles participent l'Etat et le département se réunissent une seule fois par an, en une seule et même réunion.

La CSSPP de 2016 tenait à souligner le rôle déterminant de la gouvernance en place dans la réussite du Grand Site et l'importance de la maintenir dans la même configuration.

A l'occasion d'un prochain renouvellement de label, qui comme énoncé précédemment pourrait être accompagné d'un agrandissement du périmètre, il conviendra de mettre en place une gouvernance plus adaptée à la taille du futur territoire concerné, intégrant un comité de pilotage en bonne et due forme.

Il conviendra également, en particulier pour ce qui concerne les projets “ *hors site classé* ”, de mettre en place un suivi technique sur les opérations d'aménagement à conduire en sus du conseil architectural et paysager évoqué précédemment.

Votre rapporteure constate que ce projet de territoire est réellement fédérateur, et qu'il crée une véritable dynamique, tant en interne pour les différentes structures du Grand Site, qu'au niveau des collectivités.

L'évolution du périmètre du Grand Site devra s'accompagner d'un élargissement du comité de suivi à de nouveaux membres (le service régional de l'archéologie (SRA) et le BRGM pour le comité scientifique, le service de l'inventaire, etc.), dont la communauté de communes Gorges de l'Ardèche. L'objectif est de renforcer l'implication de la communauté locale et d'autres parties prenantes (collectivités territoriales, associations, etc.) dans le processus décisionnel, afin de favoriser la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations, et d'aider à la préservation des paysages naturels et culturels du territoire.

Des ateliers différenciés seraient sans doute les bienvenus pour traiter des nombreuses thématiques.

4.2. Des outils et moyens humains mutualisés

Les nouvelles dimensions du Grand Site et le programme d'actions retenu nécessitent des moyens. Ceux déjà mis en place semblent bien calibrés.

Ainsi, un effectif de 45 agents pourra continuer de se consacrer au Grand Site. Cela équivaut à 23 équivalents temps plein (ETP) réparti en deux pôles : la grotte d'une part, et la Cité de la Préhistoire d'autre part.

5. Conclusions

Votre commission aura compris que votre rapporteure porte un regard positif sur le Grand Site de France « *Aven-d'Orgnac* », qui s'est montré digne du label qui lui a été attribué en 2004, puis renouvelé en 2010 et en 2016. L'élargissement du périmètre proposé est bienvenu. Il va aider à soutenir la dynamique enclenchée, sur l'ensemble de la commune, en conservant la cohérence et l'identité d'un site initialement très centré sur la cavité elle-même.

Votre rapporteure suggère en conséquence à votre commission :

- d'approuver le renouvellement du label, considérant que les trois conditions qui doivent guider son attribution sont largement remplies, à savoir un site classé de grande notoriété avec une forte fréquentation du public, assorti d'un projet territorial de grande qualité, et d'une gouvernance dédiée au projet ;
- d'émettre un avis favorable à l'application du label au territoire proposé à être élargi ;
- de valider la demande de modification de la durée du label à 8 ans au lieu des 6 ans initiaux, sous réserves que les actions du projet soient ajustées sur ce nouveau calendrier, avec l'engagement d'intégrer les évolutions qui seront issues de la décision ministérielle ;
- de prévoir un point d'étape à mi-parcours, intégrant notamment ce réajustement.

Elle suggère d'assortir cet avis de plusieurs recommandations développées au 3.3., à savoir :

- établir un diagnostic territorial dans lequel le paysage devra être le fil conducteur des actions à envisager (de sa connaissance à sa mise en valeur) ;
- se doter d'un conseil architectural et paysager.

Odile SCHWERER



Annexe 1

Tableaux récapitulatifs du programme de gestion (Addendum au dossier de renouvellement du label Grand Site de France)

AMÉLIORER LA QUALITÉ D'ACCUEIL ET DE VISITE

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Acteurs mobilisés	Calendrier prévisionnel										
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
Développer l'offre de visite	Promouvoir le slow tourisme	GSFAO / ADT 07 / ART	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Améliorer l'accessibilité PMR *	GSFAO			////	////	////	////	////				
	Créer un cheminement d'accès menant à l'entrée naturelle *	GSFAO								////	////	////	////
Développer les modes de déplacement doux	Promouvoir les réseaux de sentier de randonnée	GSFAO / CC Gorges de l'Ardèche / CA Gard rhodanien / OT	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Développer l'accueil vélo	GSFAO / CC Gorges de l'Ardèche / CA Gard rhodanien / OT	////	////	////	////				////	////	////	////

* en gras, les opérations prioritaires

COMPRENDRE ET PARTAGER LES VALEURS DU GRAND SITE DE FRANCE

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Acteurs mobilisés	Calendrier prévisionnel										
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
Favoriser le développement de la recherche scientifique	Continuer la recherche sur la biocorrosion	EDYTEM	////	////									
	Compléter la topographie des réseaux non aménagés	SIVU / GASOIL		////		////							
	Favoriser la recherche archéologique	CPO	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Réaliser des inventaires faune / flore / patrimoine	ONF / SGGA / APPO / CPO	////	////	////	////							
Porter à connaissance les valeurs du Grand Site	Promouvoir la politique des Grands Sites de France	GSFAO	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Mettre en œuvre les outils de médiation (expos, animation scolaire, démonstration, ateliers, conférences, bulletin d'information)	GSFAO	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Promouvoir les formations pour publics amateurs et professionnels	GSFAO	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Développer Passerelles patrimoines Ardèche	CPO / Chauvet2 / SGGA / MuséAI / PNRMA / PAHVM	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Développer des partenariats culturels et scientifiques	GSFAO / universités / sites d'Ardèche méridionale	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////
	Promouvoir les itinéraires "Chemins et dolmens"	GSFAO / CC Pays Beaume-Drobie / CC Gorges de l'Ardèche / CC Pays des Vans en Cévennes / OT	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////	////

ADT 07 Agence de développement touristique de l'Ardèche
 APPO Association de protection du patrimoine d'Orgnac
 APGS Association de producteurs du Grand Site
 ART Agence régionale du tourisme
 CC Communauté de communes
 CD 07 Conseil départemental de l'Ardèche
 CPO Cité de la Préhistoire d'Orgnac
 EDYTEM Environnement, dynamiques et territoire de la Montagne

GASOIL Groupe associatif de spéléologie Orgnac - Issirac - Labastide
 GSFAO Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac
 GEC Géologie environnement conseil
 ONF Office national des forêts
 OT Office de tourisme / SPL Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc
 PAHVM Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional
 PNRMA Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
 SGGA Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

RESTAURER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE NATURELLE ET CULTURELLE

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Acteurs mobilisés	Calendrier prévisionnel							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Préserver la grotte	Continuer le suivi climatologique de la cavité	GEC	////	////	////	////	////	////	////	////
	Mettre en œuvre un protocole de suivi des particules fines dans la cavité	GEC	////	////	////	////	////	////	////	////
	Gérer et suivre la fréquentation	GSFAO	////	////	////	////	////	////	////	////
Restaurer et préserver la qualité paysagère du site classé en surface	Réhabiliter le parking bus *	GSFAO		////	////	////	////			
	Réhabiliter la zone d'accueil du public en partie sud-ouest du Site *	GSFAO				////	////	////		
	Requalifier l'entrée naturelle *	GSFAO					////	////	////	////
	Améliorer la signalétique *	GSFAO			////	////	////	////		
Assurer la préservation des qualités paysagères du Grand Site de France	Étendre le périmètre de projet du GSF au périmètre de la commune	GSFAO	////	////						
	Faire évoluer la composition du Comité de suivi	GSFAO	////	////						
	Continuer l'observatoire photographiques des paysages	GSFAO		////		////		////		////
	Mettre en œuvre le plan de gestion forestier	ONF	////	////	////	////	////	////	////	////
	Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts du Site	GSFAO		////	////	////				
	Préserver les zones agricoles	GSFAO	////	////	////	////	////	////	////	////
	Restaurer et valoriser le patrimoine vernaculaire	APPO	////	////	////	////	////			

ADT 07 Agence de développement touristique de l'Ardèche
 APPO Association de protection du patrimoine d'Ornac
 APGS Association de producteurs du Grand Site
 ART Agence régionale du tourisme
 CC Communauté de communes
 CD 07 Conseil départemental de l'Ardèche
 CPO Cité de la Préhistoire d'Ornac
 EDYTEM Environnement, dynamiques et territoire de la Montagne

GASOIL Groupe associatif de spéléologie Ornac - Issirac - Labastide
 GSFAO Grand Site de France de l'Aven d'Ornac
 GEC Géologie environnement conseil
 ONF Office national des forêts
 OT Office de tourisme / SPL Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc
 PAHVM Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional
 PNRMA Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
 SGGA Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

FAVORISER LE RAYONNEMENT DU GRAND SITE DE FRANCE

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Acteurs mobilisés	Calendrier prévisionnel							
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Améliorer le bilan écologique du Grand Site	Développer la production de centrale photovoltaïque en autoconsommation sur les bâtiments publics nouveaux ou rénovés	GSFAO / CC Pays Beaume-Drobie / CC Gorges de l'Ardèche / CC du Pays des Vans en Cévennes		////	////	////	////	////		
	Rationaliser l'usage de l'eau (citerne, modification du fonctionnement des bassins, arrosage limité...)	GSFAO		////	////	////	////			
S'inscrire dans les dynamiques territoriales	Affirmer les valeurs patrimoniales du Grand Site ainsi que sa gestion écoresponsable	GSFAO	////	////	////	////				
	Développer des partenariats	GSFAO / Partenaires	////	////	////	////	////	////	////	////
	Favoriser l'émergence des Grands Sites de France en Ardèche	GSFAO / SGGA / CD 07	////	////	////	////	////	////	////	////
	Développer la stratégie territoriale <i>Émerveillés par l'Ardèche</i>	ADT 07 / CD 07 / GSFAO / association "Émerveillés par l'Ardèche"	////	////	////	////	////	////	////	////
Favoriser le développement socio-économique du Grand Site	Promouvoir la boutique des producteurs du Grand Site	GSFAO / APGS	////	////	////	////	////	////	////	////
	Promouvoir l'offre œnologique	Vignerons ardéchois / Néovinum / GSFAO	////	////	////	////	////	////	////	////
Entretenir la mémoire du Site	Prendre soin de la mémoire du Site	Habitants / Élus / Personnel	////	////	////	////	////	////	////	////
	Favoriser le lien entre la surface et la profondeur	GSFAO / SGGA / EDYTEM ...	////	////	////	////	////	////	////	////

* en gras, les opérations prioritaires

Annexe 2

Avenant à la candidature de l'Aven d'Orgnac au renouvellement du label Grand Site de France



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire d'Orgnac l'Aven 07150

À
Monsieur le Ministre
de la Transition Écologique
et de la Cohésion des Territoires

Sous couvert du Préfet de l'Ardèche

Orgnac l'Aven, le 14 août 2023

Objet : Avenant à la candidature de l'Aven d'Orgnac au renouvellement du label GSF

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'émettre un avenant à la candidature portée par la commune d'Orgnac l'Aven au renouvellement du label GSF pour le Grand Site de l'Aven d'Orgnac pour lequel je vous ai adressé par courrier en date du 6 février 2023.

Cet avenant porte sur la durée pour laquelle nous candidapons au label, portée de 6 à 8 ans par le présent courrier, en accord avec le MTECT et conformément à l'allongement de la durée du label décidée au niveau national. Il porte également en conséquence sur la durée de notre engagement sur le projet stratégique et le programme d'actions proposé, lui aussi porté à 8 ans. Vous trouverez, en annexe de ce courrier, le tableau synthétique du projet et programme d'actions ainsi ajusté sur un calendrier à 8 ans.

J'ai par ailleurs bien noté les discussions en cours sur l'évolution de la politique Grand Site de France issues des travaux de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable, notamment celles relatives à la mise en place d'indicateurs de suivi de l'action du Grand Site de France, et à l'instauration d'un point d'étape à 4 ans.

Soyez assuré que nous aurons à cœur, durant les huit prochaines années, de poursuivre l'action engagée depuis presque vingt ans pour préserver et valoriser ce patrimoine naturel exceptionnel tout en poursuivant une gestion réaliste et raisonnée selon des principes de développement durable et responsable qui nous sont extrêmement chers.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Maire,

René UGHUET



PJ : tableau synthétique du projet programme d'actions.

MAIRIE- 25 Route de Pont Saint Esprit 07150 – ORGNAC L'AVEN
Tél. 04 75 38 61 67 info@orgnacvillage.com – www.orgnacvillage.com